

DELIBERATION N° 2020-39

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 14 AVRIL 2020

Objet : Délibération relative au nouveau coefficient de déduction de TVA mixte d'Université Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,

Vu le BOI-BIC-CHG-40-30-II-B-1-a-2°),

Vu l'article 206 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières de l'établissement

ADOpte le nouveau coefficient mixte de déduction de la TVA, fixé à 20,07 %, calculé sur la base des deux comptes financiers 2019 de la ComUE Université Côte d'Azur et d'Université Nice Sophia Antipolis.

Ce coefficient s'applique, rétroactivement à compter du 1er janvier 2019 et pour l'année 2020, aux dépenses communes de l'Université, entrant dans le champ d'application de la TVA et définies comme celles qui concourent à financer indistinctement ses activités de formation et ses activités de recherche.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 34

Fait à Nice, le 14 avril 2020

Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'UCA



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-39**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 15 avril 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 15 avril 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.